



DEL N°2020-09 (24.02.2020 - 07/11)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 24 février 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt février deux mil vingt s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :11

Votants :12

Date de convocation : 20/02/2020

Présents : CHENEVAL Laurette, SOLLIER Marie, PAILLET Marjorie, VERNANCHET Corinne, CASANOVA Léandre, BUCHACA Joël, DEMOULIN Jean-Philippe, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, PERROUX Maxime,

Absents représentés : PAUTLER Claude

Absents excusés : TALLON Brigitte, BLANC Frédéric, JOSSE Jérôme

M. PERROUX a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020-09 : Approbation du zonage de l'assainissement des eaux pluviales

Il est rappelé que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter, pour le volet pluvial :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de VILLE-EN-SALLAZ a choisi un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux pluviales. A l'issue de cette étude, le conseil municipal a arrêté le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération n°2019-39 en date du 10 septembre 2019.

Conformément à l'arrêté municipal n°2019-38 en date du 18 novembre 2020 et à la législation en vigueur, l'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus dans les locaux de la Mairie de Ville-en-Sallaz.



MAIRE DE

DEL N°2020-09 (24.02.2020 - 07/11)

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-39 en date du 10 septembre 2019 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,

VU la décision n°2019-ARA-KKPP-1681 du 9 octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de VILLE-EN-SALLAZ,

VU l'arrêté municipal n°2019-38 en date du 18 novembre 2020 soumettant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales à enquête publique,

VU les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable rendu le 1^{er} février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Ville-en-Sallaz durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Le Dauphiné Libéré). Chacune des formalités de publicité devra, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DIT que le zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, Mairie de Ville-en-Sallaz, 10 chemin du Pré Communal 74250 VILLE-EN-SALLAZ.



DEL N°2020-09 (24.02.2020 - 07/11)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN CI-DESSUS et ont signé au registre tous les membres présents. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 et de la loi du 22 juillet 1982.

TRANSMIS le **30 JUN 2020** à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

AFFICHÉ le **- 3 MARS 2020**

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
Laurette CHENEVAL.

le Maire de Ville-en-Sallaz soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis et reçu à la Préfecture le **30 JUN 2020** et le compte-rendu sommaire affiché le **- 2 MARS 2020** conformément aux dispositions L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Haute-Savoie ou date de sa publication et/ou de sa notification :



